

Procès-verbal des observations relevées au cours de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Marolles (Marne), déposée par la société Parc solaire de Marolles.

Observations recueillies auprès du public.

Une observation jointe au registre et reçue par mail, de Monsieur Gérard Rollin de la société Colas France.

« Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans la Marne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

Monsieur Rollin : il s'agit d'un projet photovoltaïque et non éolien, qu'à ma connaissance, vous soutenez également.

Il n'y a eu aucune autre observation pendant toute la durée de l'enquête : aucune observation sur le registre, aucune note écrite ou courrier, aucun autre mail, aucune observation orale.

A mes deux premières permanences, j'ai eu la visite de monsieur Julien Puissant, concerné par le projet qui venait s'informer de la procédure en cours. Ces 2 visites ont été notifiées sur le registre.

A ma troisième permanence, j'ai eu la visite de Monsieur Denis Gérardin qui est propriétaire de la parcelle ZE25, c'est-à-dire à proximité immédiate du projet. Monsieur Gérardin venait s'informer des éventuelles observations recueillies pendant l'enquête. Cette visite a été notifié sur le registre.

Observations du commissaire enquêteur.

1-En raison des recommandations du SDIS qui préconise de porter la voie interne périphérique du futur parc solaire à 5 mètres de large au lieu de 4 mètres et de créer une voie interne centrale d'est en ouest également de 5 mètres de large , le nombre de panneaux

photovoltaïques sera réduit par rapport au projet initial déposé dans la demande de permis de construire. Je vous remercie de me transmettre les nouveaux éléments suivants : le nombre de panneaux, le nombre de transformateurs et d'onduleurs, la puissance installée, la production envisagée.

2-En page 52 de l'étude d'impact, il est écrit que « le risque inondation peut être considéré comme modéré à fort au niveau de la zone du projet. Si ce risque potentiel ne présente aucun caractère rédhibitoire, il sera néanmoins pris en compte , principalement au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques ».Pouvez-vous préciser les mesures qui seront prises ?

3-Les données météorologiques figurant dans le dossier sont anciennes (1971-2000, page 54) ; existent-ils des données plus récentes ?

4-L'étude d'impact indique que 2 variantes du projet ont été étudiées : la variante N°2 plus réduite en surface, a été retenue en fonction de différents critères, paysagers, écologiques, visibilité des panneaux, etc.. Cependant ce choix a, bien entendu, été déterminé également en fonction de l'accord des propriétaires des différentes parcelles ; en particulier, la Communauté de communes est propriétaire d'au moins une parcelle en partie sud qu'elle souhaite conserver en l'état pour l'extension future de la zone d'activités.

Avez-vous des commentaires sur ce sujet ?

5-Entre la parcelle ZE25 qui appartient à Monsieur Gérardin et la parcelle ZE47 où se situe une partie du projet, il existe un chemin qui appartenait à l'association foncière qui a été dissoute. Monsieur le maire nous a confirmé que ce chemin sera repris par la commune.

Aucune autre observation écrite ou orale.

Ville en Selve, le 11 juillet 2023

JC.Bonnet

